



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-132

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT de la Creuse / SERRE

23-2023-11-20-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation des restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de la Creuse (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse /

23-2023-11-20-00001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Anne GEVERTZ à compter du 27 novembre 2023 dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson (5 pages)

Page 7

23-2023-11-15-00002 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Benoît BAYARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse (3 pages)

Page 13

DDT de la Creuse

23-2023-11-20-00002

Arrêté préfectoral portant abrogation des
restrictions temporaires des usages de l'eau dans
le département de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT ABROGATION DES RESTRICTIONS TEMPORAIRES DES USAGES DE L'EAU
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-10, L. 214-1 à 6, L. 215-1 à L.215-13 et R. 211-66 à R. 211-70 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

VU les arrêtés-cadre inter-départementaux en vigueur sur le département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-12-0002 du 12 juin 2023 définissant le cadre du placement de tout ou partie du département en vigilance, alerte, alerte renforcée et crise au titre de la sécheresse et de la mise en œuvre des mesures provisoires de préservation des débits et de la qualité de l'eau des cours d'eau du département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2023-09-15-00001 en date du 15 septembre 2023 portant modification des restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2023-10-31-00004 en date du 31 octobre 2023 portant modification des restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse ;

VU l'avis du comité ressources en eau du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la situation hydrologique et notamment que, sur l'ensemble des bassins versants du département les débits mesurés aux stations hydrométriques de référence se situent au-dessus des seuils de restrictions ;

CONSIDÉRANT que les réserves d'eau souterraines ont entamé leur recharge ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'abondance des récentes précipitations, la situation actuelle pour l'ensemble des bassins versants du département de la Creuse ne justifie plus de restrictions des usages de l'eau ;

SUR la proposition de Madame la directrice départementale des territoires par intérim de la Creuse,

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°23-2023-10-31-00004 en date du 31 octobre 2023 portant modification des restrictions temporaires des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département est abrogé.

ARTICLE 2 : Publication et affichage

Le présent arrêté est adressé aux maires de toutes les communes de la Creuse, pour affichage en mairie et aux présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable, pour affichage au siège du syndicat.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Creuse.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de la Creuse (direction départementale des territoires). En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, un tel recours gracieux serait réputé rejeté. Cette décision implicite de rejet pourrait alors faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Aubusson, Monsieur le directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les maires de la Creuse, Mesdames et Messieurs les présidents des syndicats intercommunaux en charge de l'alimentation en eau potable de la Creuse, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Creuse, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, Madame la directrice départementale des services d'incendie et de secours de la Creuse, Madame la directrice départemental des territoires de la Creuse par intérim, Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse, Madame la directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le chef du service départemental de la Creuse de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUÉRET, le 20 novembre 2023

La préfète,

Signé Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Annexe 1

Le tableau de suivi de la situation eau potable par UGE est remplacé par un questionnaire en ligne dont le lien sera adressé chaque semaine aux unités de gestion de l'eau

Informations essentielles pour le pilotage de la sécheresse à l'échelle départementale :

Pour les débits :

- Production = débit entrant dans le réservoir de tête ou à défaut le débit de la/des ressources (captages, forages, prise d'eau ou mélanges)
- Distribution = débit sortant du réservoir de tête

	Identification de l'UDI	Préciser : captage et/ou forage et/ou réservoir	Débit produit en m ³ /j <small>(à date du relevé ou en moyenne sur la dernière semaine)</small>	Débit mis en distribution en m ³ /j <small>(à date du relevé ou en moyenne sur la dernière semaine)</small>	Appréciation sur la situation de l'UDI (Excédentaire / A l'équilibre / Déficitaire)
UDI n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
UDI n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Achat d'eau :

	Volume acheté en m ³ /j, issu d'une interconnexion	Nom de l'interconnexion mobilisée et nom du producteur de l'eau	Volume en m ³ /j d'apport de secours par citernes	Origine de l'eau citernée
UDI n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
UDI n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Vente d'eau :

	Volume vendu en m ³ /j	Destinataire de la vente
UDI n°1	<input type="text"/>	<input type="text"/>
UDI n°2	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Pour les UDI concernées, situation de la retenue :

	Taux de remplissage estimé	Niveau haut du plan d'eau (hauteur en m)	Niveau actuel mesuré (en m)
Barrage de Beissat (SIAEP de la Rozeille)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Commentaires

Autres remarques, observations, etc.

Préfecture de la Creuse

23-2023-11-20-00001

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Anne GEVERTZ à compter du 27 novembre 2023
dans le cadre de l'intérim des fonctions de
sous-préfet d'Aubusson

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 241, R. 124 et R. 128,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour son exécution,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Anne GEVERTZ, administratrice de l'Etat, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Benoît BAYARD, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Place Louis Lacrocq
B.P. 79 - 23011 Guéret cedex
Tel : 05.55.51.59.00
Courriel : prefecture@creuse.gouv.fr
www.creuse.gouv.fr

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer n° INTA2100249J du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Anne GEVERTZ, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse, et notamment son article 2,

Vu la décision du 18 août 2017 portant affectation à la sous-préfecture d'Aubusson, de Mme Claude DEMEYER, secrétaire administrative de classe supérieure, à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu la décision du 14 mars 2022 portant affectation de Mme Cécile LAVÉDRINE, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la décision du 30 septembre 2022 portant affectation de Mme Géraldine BARCZAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Aubusson, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la décision du 20 novembre 2023 confiant à Mme Anne GEVERTZ, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse, l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, à compter du 27 novembre 2023,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 27 novembre 2023, délégation de signature est donnée à **Mme Anne GEVERTZ**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse, dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, dans les domaines suivants.

A – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

a) dans les limites de l'arrondissement d'Aubusson :

1. pour les dossiers dont la décision d'origine est antérieure au 1^{er} février 2022 : signer les décisions portant saisie définitive ou restitution des armes saisies administrativement, y compris, le cas échéant, l'établissement des documents correspondants auxdites restitutions,
2. délivrer les récépissés de revendeur d'objets mobiliers,
3. attribuer les logements HLM aux fonctionnaires, conformément à l'article R. 441-19 du code de la construction et de l'habitation,
4. prononcer l'application du régime forestier des bois et forêts ou leur distraction,
5. autoriser la constitution de groupements forestiers,
6. autoriser la constitution des groupements syndicaux forestiers,
7. approuver les statuts des groupements forestiers,
8. signer les contrats éducatifs locaux,

9. délivrer récépissé, conformément aux dispositions des articles R. 124 et R. 128 du code électoral, des déclarations de candidature déposées à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux et des élections municipales partielles.

b) sur l'ensemble du département de la Creuse :

10. pour les biens de sections :

- convoquer les électeurs pour la création de commissions syndicales (article L. 2411-3 du CGCT),
- statuer en cas de désaccord ou en l'absence de vote de la majorité des électeurs pour la vente ou le changement d'usage de biens de sections (article L. 2411-16 du CGCT),
- autoriser le transfert des biens de section au profit des communes (articles L. 2411-11 et L. 2411-12-3 du CGCT).

11. autoriser la constitution, la dissolution et exercer la tutelle des associations syndicales autorisées de propriétaires, créées en application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée pour toutes les parties de ces attributions relevant de la préfète,

12. recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,

13. prendre tous les actes nécessaires à la constitution d'une association syndicale créée d'office,

14. établir les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (article 3 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009),

15. signer les arrêtés d'attribution du FCTVA et les ordres de paiement,

16. signer les récépissés de la déclaration préalable d'association prévue par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, des changements survenus dans leur administration ainsi que de toutes modifications apportées à leurs statuts.

B – EN MATIÈRE DE POLICE

17. accorder le concours de la force publique pour l'exécution de jugements d'expulsion domiciliaire,

18. prononcer l'avertissement à l'exploitant d'un débit de boissons et la fermeture administrative d'un débit de boissons, conformément à l'article L. 3332-15 du code de la santé publique,

19. sur l'ensemble du territoire départemental : autorisation et déclaration de manifestations sportives (terrestres et nautiques) et homologation de circuits ;

20. régler temporairement la circulation sur les routes nationales à l'occasion de toutes manifestations relevant de ses compétences et chaque fois que la sécurité et l'ordre public l'exigent,

21. prononcer la suspension administrative provisoire du permis de conduire en application des procédures prévues aux articles L. 224-2 et L. 224-7 du code de la route,

22. et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bastien MÉROT**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, prononcer les mesures de soins psychiatriques dans les conditions prévues à l'article L. 3213-1 du code de la santé publique.

Pour les matières listées ci-dessus en **A** (administration générale) et **B** (police), la présente délégation vaut également pour la signature des mémoires en défense de l'État devant le tribunal administratif de Limoges.

Il est expressément précisé que la signature de toutes les lettres d'observation formulées à l'occasion du contrôle administratif des collectivités locales, tel que mentionné à l'article 14 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, est exclue de la présente délégation.

C – EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE :

23. autoriser la création de syndicats intercommunaux, la modification des statuts, l'adhésion et le retrait des communes, lorsqu'ils ne concernent que l'arrondissement d'Aubusson,

24. signer les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du CGCT et les arrêtés attributifs sur la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (BOP 119) pour les subventions inférieures à 100 000 €, les certificats de paiement sur cette dotation ainsi que, le cas échéant, les arrêtés portant retrait d'engagement sur cette dotation.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne GEVERTZ**, sous-préfète en charge de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, la délégation de signature consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **M. Bastien MÉROT**, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Creuse.

Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Anne GEVERTZ**, sous-préfète en charge de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, la délégation de signature, objet de l'article 1 du présent arrêté, sera exercée par **Mme Cécile LAVÉDRINE**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, pour :

- convoquer les électeurs conformément à l'article L. 247 du code électoral ;
- l'ensemble des items 2 à 16 de la rubrique A « administration générale »,
- les items 19 et 21 de la rubrique B « police »,
- les accusés de réception et les correspondances prévus par l'article R. 2334-23 du

CGCT ainsi que les certificats de paiement (tels que mentionnés à l'item 24 de la rubrique C « administration locale ») et, plus généralement, assurer toutes opérations comptables relatives à la DETR (BOP 119).

Par exception, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Anne GEVERTZ**, sous-préfète en charge de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, et de **Mme Cécile LAVÉDRINE**, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson, la délégation de signature, objet de l'alinéa précédent, sera exercée par **Mme Géraldine BARCZAK**, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Aubusson.

ARTICLE 3 – **Mme Anne GEVERTZ** est également habilitée, dans le cadre de l'intérim des fonctions de sous-préfet d'Aubusson, à assurer la gestion du centre de coût PRFSP01023 - Domaine fonctionnel « 0354-05 - Fonctionnement courant » - et à signer les pièces de dépenses afférentes.

En son absence, la délégation mentionnée à l'alinéa précédent est exercée par **Mme Claude DEMEYER**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 susvisé relatives à la délégation de signature accordée à **Mme Anne GEVERTZ**, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse, en cas d'urgence et durant les périodes de permanence qu'elle exerce périodiquement avec les autres sous-préfets en poste dans le département de la Creuse, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télé cours citoyens* accessible sur le site www.telecours.fr).

ARTICLE 6 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Mme la sous-préfète chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète d'Aubusson et Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Aubusson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Fait à Guéret, le 20 novembre 2023

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Préfecture de la Creuse

23-2023-11-15-00002

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Benoît BAYARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 14 mai 2021 nommant M. Gilles PELLEGRIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Bastien MÉROT, administrateur territorial, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, sous-préfet de Guéret,

Vu le décret du 16 septembre 2022 nommant Mme Anne GEVERTZ, administratrice de l'Etat, sous-préfète chargée de mission auprès de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 30 septembre 2022 nommant M. Benoît BAYARD, administrateur de l'État, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

Vu le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel n° B/22/109 du 13 mai 2022 notamment Mme Maryline LAVAUD, technicien supérieur en chef du développement durable, en position normale d'activité et portant affectation de l'intéressée à la préfecture de la Creuse (pôle sécurité routière), à compter du 3 mai 2021,

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer n° U12961050690188 portant détachement de Mme Maryse ROBERT, attachée principale d'administration de l'État, sur un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer (CAIOM) en qualité de directrice de cabinet adjointe, directrice des sécurités, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS, telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2021-07-07-00004 du 7 juillet 2021 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié, en dernier lieu, par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Benoît BAYARD, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, nommant Mme Saniati SÉLÉMANI, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de la mission éducation et sécurité routières (MESR), coordinatrice sécurité routière, référente fraude départementale, à compter du 3 mai 2021,

Vu la lettre de mission en date du 27 février 2023 dans le cadre de laquelle Mme Isabelle LAFOREST, attachée d'administration de l'État, est mise à la disposition de la préfecture de la Creuse par Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse à compter du 1^{er} mars 2023,

Vu la décision d'affectation du 12 mai 2023 nommant M. Benoît PINLAUD, stagiaire dans le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile (BPPC) à compter du 15 mai 2023,

Vu la décision en date du 12 septembre 2023 portant nomination de Mme Maryse ROBERT, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice adjointe de cabinet et de cheffe du service des sécurités,

Vu la décision en date du 12 septembre 2023 portant nomination de M. Arnaud MONDON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en qualité de chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA),

Vu la décision en date du 12 septembre 2023 portant nomination de Mme Céline CHAMPION, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État (BRE),

Vu la décision en date du 25 septembre 2023 portant nomination de Mme Isabelle LAFOREST, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile (BPPC),

Vu le certificat en date du 13 octobre 2023 attestant du fait que Mme Claude PEREZ, attachée principale d'administration, est affectée en qualité de cheffe du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à compter du 13 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 susvisé,

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 susvisé, la mention « *Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec M. Bastien MÉROT, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. Gilles PELLEGRIN, sous-préfet d'Aubusson, et Mme Anne GEVERTZ, sous-préfète chargée de mission,* » est remplacée par :
« *Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec les autres sous-préfets en poste dans le département de la Creuse,* ».

Article 2 – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 susvisé est désormais rédigé comme suit :

« *En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît BAYARD** et de **Mme Maryse ROBERT**, délégation est accordée à **Mme Claude PEREZ**, attachée principale d'administration, cheffe du service de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions rattachées à ce service :*

- *les bordereaux d'envoi et les lettres de transmission,*
- *les notes et actes non exécutoires, tels que les demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis.*

*En cas d'absence de **Mme Claude PEREZ**, la délégation de signature, objet de l'alinéa précédent, est accordée à **Mme Céline CHAMPION**, cheffe du bureau de la représentation de l'État (BRE), pour les attributions rattachées à ce bureau ».*

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2023-10-06-00001 du 6 octobre 2023 susvisé demeurent sans changement.

Article 4 – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87011 LIMOGES cedex (y compris via l'application *Télécoutours citoyens* accessible sur le site www.telecours.fr).

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse.

Fait à Guéret, le 15 novembre 2023

La préfète,

Signé : Anne FRACKOWIAK-JACOBS